

~~MINISTÈRE DES CULTES~~
~~MINISTÈRE DES CULTES~~

de la CULTURE et de la COMMUNICATION

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la
~~des Affaires Culturelles~~
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 19 OCTOBRE 1979

A R R Ê T É :

ARTICLE 1ER .- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

C O R S E

OLMETO

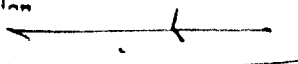
Eglise Paroissiale

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre des Frères STOLTZ entre 1850 -1855 - Facture romantique française en Corse.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région CORSE, au Maire d'OLMETO et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Décembre 1979

Pour le Ministre et par délégation

C. 

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN